



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 27  
présents : 19  
absents représentés : 3  
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique CHARPENEL.

Présents :

Mesdames et Messieurs Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Pierre FROUSTEY, Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Jérôme PETITJEAN.

**FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION HAUTE PERFORMANCE PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la création d'une salle de musculation haute performance au sein de son parc des sports, labélisé centre de préparation aux jeux (CPJ).

En complément, par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel d'un montant maximum de 30 000 € afin de soutenir les CPJ du territoire qui accueillent des délégations sportives de haut niveau dans la perspective inédite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet



d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 58 150,19 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Salle de haute performance	771 000,00 €	FCTVA	151 769,81 €
Estimation TVA	154 200,00 €	Subvention ANS	280 000,00 €
		Subvention CR Nouvelle-Aquitaine	133 000,00 €
		Subvention CD des Landes	118 080,00 €
		MACS Fonds CPJ	30 000,00 €
		Autofinancement commune	154 200,00 €
		MACS FIL	58 150,19 €
<b>Total</b>	<b>925 200,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>925 200,00 €</b>

Par application des règles de financement précitées, notamment afin de respecter une participation d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, et considérant le versement du fonds de concours exceptionnel Centre de préparation aux Jeux (CPJ), le FIL attribué à la commune de Capbreton est limité à la somme prévisionnelle de 58 150,19 € correspondant à 27,38 % du reste à charge de la commune (au lieu d'un plafond de 40 % prévu dans le règlement d'intervention du FIL).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Capbreton pour la création d'une salle de musculation haute performance dans le cadre du soutien aux Centres préparatoires aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et la convention afférente ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la création d'une salle de musculation haute performance par la commune de Capbreton pour un montant de 58 150,19 euros correspondant à 27,38 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 13 décembre 2023

**La présidente de séance,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charpenel', written over a circular stamp or mark.

**Frédérique CHARPENEL**